



## Chères Consœurs, Chers Confrères,

Cette année, de nouvelles élections auront lieu au mois de mai 2021 et pour la première fois, celles-ci se feront par vote électronique. Nous comptons sur ce moyen pour que vous soyez toujours plus nombreux à exprimer votre voix et élire les conseillers ordinaires prêts à s'engager pour défendre la profession, aider à une meilleure connaissance de nos compétences et œuvrer pour le bien des patients.

Vous trouverez toutes les modalités pour ce vote dans les pages suivantes de ce bulletin.

Ainsi, du 5 au 20 mai 2021, vous pourrez voter en ligne pour élire 4 conseillers au CROPP Normandie.

Pour nos consœurs et nos confrères qui n'auraient pas accès à Internet, le secrétariat du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues de Normandie mettra un ordinateur à leur disposition. Ils pourront voter sur place électroniquement le mercredi 19 mai 2021 aux horaires d'ouvertures.

Il vous suffira alors de vous rapprocher du secrétaire administratif, M. Thibault CHOQUART pour organiser votre déplacement.

Dans ce bulletin, vous trouverez également un article sur les contrats d'exercices ainsi que tous les autres documents disponibles en ligne sur le site onpp.fr. Ces documents ont été actualisés et votés lors du Conseil national de janvier 2021.

Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez depuis la fusion des CROPP Haute-Normandie et Basse-Normandie en 2018. Nous ferons de notre mieux pour continuer à vous aider dans votre exercice professionnel au quotidien.

Prenez soin de vous, de votre famille et de votre entourage.

Je vous prie de croire chères consœurs, chers confrères, en mes très dévoués sentiments.

**M. Henri DEBRAY**

Le président du CROPP Normandie

### 1 Éditorial

2&3 **Élections ordinaires : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

4 **Retrouvez régulièrement les informations utiles à votre exercice sur le site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
NORMANDIE

sis 32, rue du Grand Pont  
76000 ROUEN

Tél. 02 35 15 49 37

[contact@normandie.cropp.fr](mailto:contact@normandie.cropp.fr)

**Lundi au vendredi**

**Permanences  
téléphoniques**

**9h > 13h / 14h > 17h**

Pas de permanence téléphonique  
le mercredi

Éditeur : CROPP Normandie

Directeur de publication :

Henri DEBRAY (président)

Rédacteurs : Mme Liberty AUGIER,

M<sup>me</sup> Frédérique BIGOT, M<sup>me</sup> Aurore

BOGEMANS, M. Henri DEBRAY,

M. Olivier HANAK, M. Vincent

JARRY, M<sup>me</sup> Marie-Laurence

LACOUR-SAYARET et M. Yves

PERLY.

Secrétaire de rédaction :

Thibault CHOQUART

Dépôt légal : Mars 2021

Tirage : 596 exemplaires

ISSN 1969-4385

# Élections ordinales

## participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis la réorganisation totale des instances ordinales en 2018, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R. 4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Pour la première fois dans l'histoire de notre Ordre, vous êtes invités à voter par voie électronique.

En Normandie, **du 5 au 20 mai 2021**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2027.

### Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > **être inscrit au tableau** du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans**, soit avant le 20 mai 2018,
- > **être à jour de cotisation**,
- > **ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature**,
- > **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

### Comment se porter candidat

**Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).**

Impérativement **avant le mardi 20 avril 2021 – 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du CROPP Normandie, soit à l'adresse suivante :

**Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues  
Normandie**  
32 rue Grand Pont – 76000 ROUEN  
**Permanences :**  
**Du lundi au Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h**

- > Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 20 avril à 16 heures) sera irrecevable.

### La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle,
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)*

### La profession de foi

**Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.**

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.**



## Voter par Internet

Pour la première fois, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **mercredi 5 mai 2021 (9 heures) au jeudi 20 mai 2021 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

**Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Normandie.**

Il est possible de vérifier les inscriptions sur **la liste électorale** affichée à son siège à partir du 19 mars 2021 et y présenter d'éventuelles réclamations.

**Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !**



**Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !**

Tous les électeurs recevront individuellement le 4 mai au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistante téléphonique mise à votre disposition via **un numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de voter sur place le mercredi 19 mai 2021 au siège du **ROPP Normandie** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

À la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

## AGENDA ÉLECTORAL

**19 mars 2021**

> Annonce des élections et affichage de la liste électorale

**20 avril 2021, à 16 heures**

> Date limite de réception des candidatures

**29 avril 2021**

> Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

**4 mai 2021**

> Envoi des e-mails « identifiant/mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

**5 mai 2021, à 9 h**

> Ouverture de la période de vote électronique.

**19 mai 2021**

> Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

**20 mai 2021, à 15 h**

> Fermeture du système de vote, proclamation des résultats

## CONSEILLERS SORTANTS EN 2021

Madame **BIGOT** Frédérique

Monsieur **DEBRAY** Henri

Madame **LACOUR SAYARET** Marie Laurence

Monsieur **PERLY** Yves

# RETROUVEZ RÉGULIÈREMENT LES INFORMATIONS UTILES À VOTRE EXERCICE SUR LE SITE [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

## LES CONTRATS D'EXERCICE

Les contrats (convention et/ou avenants) doivent obligatoirement être communiqués au Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues (CROPP) dont vous dépendez dans le mois suivant leur conclusion. Le conseil étudie les contrats et procède aux vérifications dans un délai de 6 mois lorsque le contrat est soumis après signature. S'il constate que le contrat contient des stipulations non conformes, il en informera le professionnel; ce dernier doit prendre en compte les observations du CROPP et faire modifier le contrat en conséquence par le biais d'un avenant.

Les praticiens ont aussi la possibilité de soumettre leur projet de contrat au CROPP qui doit alors formuler ses observations dans le délai d'un mois. Cette procédure est fortement recommandée. En effet, le Conseil régional ne vérifie pas seulement la conformité des projets de contrat aux dispositions législatives, réglementaires et déontologiques; il étudie également leur cohérence interne (clauses obscures, contradictoires, mal rédigées) et leur opportunité au regard du bon exercice de la profession.

Pour aider les professionnels la « commission démographie et modes d'exercices », avec l'appui des juristes, met à leur disposition des modèles de contrats ou contrats types, rédigés dans le strict respect de la déontologie et validés en Conseil national en présence des représentants du ministère de la santé et des conseillers d'Etat.

**Ainsi, depuis janvier 2021 le guide et plusieurs contrats ont été actualisés par l'Ordre :**

- > **Le contrat type soit** le contrat de remplacement libéral,
- > **Les modèles de contrats :** le contrat de collaboration libérale, le contrat de remplacement partiel, le contrat de gérance classique et celui pour congé sabbatique, la convention de stage et la convention d'exercice dans le cadre d'un décès et les contrats d'exercice en groupe, également un modèle de contrat de cession de cabinet...
- > **Le tout** avec explications et commentaires juridiques se retrouve dans le **Guide des contrats édition janvier 2021**

### Pour y accéder :

Passer par l'**Espace Pro** (en haut à droite du site), indiquer son identifiant (numéro d'Ordre) et son mot de passe (en cas d'oubli ce dernier est rappelé systématiquement sur le courrier d'appel de cotisation). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre Conseil régional pour les obtenir.



## NOUVELLES PARUTIONS EN LIGNE

A la rubrique **Déontologie -> le Code de déontologie** vous pourrez vous approprier le nouveau Code, 4<sup>ème</sup> version depuis qu'il existe, avec la parution du Décret n° 2020-1659 du 22 décembre 2020 portant modification du **code de déontologie des pédicures-podologues et relatif notamment à leur communication professionnelle**.

Pour comprendre les nouvelles dispositions relatives à l'information et à la communication envers le public, ont été établies des **Recommandations** lesquelles deviennent opposables aux pédicures-podologues qui doivent les respecter.

Rubrique **Déontologie -> Recommandations déontologiques**

